

## Séance du 28 juin 2016.

**Présents :** MM. D.DRAUX, Bourgmestre ff.-Président  
B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Echevins.  
M. J.DONFUT, Président du CAS  
MM. Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK,  
P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI,  
V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO,  
R.WASELYNCK, B.GALLEZ, E.HAMOUMI, CI.DUFRASNE,  
A.WILPUTTE, A.MURATORE  
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général

M.le Bourgmestre ff. ouvre la séance et demande d'excuser :

- Mmes I.URBAIN – S.VANOVERSCHELDE & I.DUPONT ainsi que M.F.DESPRETZ.

Il précise que M.J.DONFUT & M.DISABATO rejoindront l'Assemblée incessamment sous peu.

Il annonce un point supplémentaire déposé par M.Gh.STIEVENART, au nom du Groupe CDh, à savoir :

- Zone de secours - Propositions

### **Intercommunale IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Intercommunale IGRETEC tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le mardi 28 juin 2016, à 16h30.

#### Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs.
2. Compte annuels consolidés arrêtés au 31/01/2015 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2015.
4. Décharge à donner aux Membres du Conseil d'Administration.
5. Décharge à donner aux Membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2015.
6. Désignation du Réviseur d'entreprise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

**Article 1 :**

d'approuver :

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2015.
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge aux membres du Conseil d'administration.
  
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Désignation du réviseur d'entreprises.

**Article 2 :**

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 juin 2016.

**Article 3 :**

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

**Holding Communal SA – en liquidation - Assemblée Générale ordinaire**

Le Holding Communal S.A. - en liquidation tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 29 juin 2016, à 14h00.

**Ordre du jour :**

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du Commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un Commissaire.
6. Vote sur la nomination d'un Commissaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

**Article 1er** : de prendre acte des points 1-5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du Holding Communal S.A. – en liquidation.

**Article 2** : d'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du Holding Communal S.A. – en liquidation.

La délibération requise est adoptée.

### **Intercommunale CHU A.Paré - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Intercommunale CHU Ambroise Paré tiendra son Assemblée Générale Ordinaire, le 30 juin 2016, à 18h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.
2. Rapport annuel de gestion –année 2015.
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2015.
4. Rapport du Commissaire – Réviseur.
5. Rapport du Collège des Contrôleurs.
6. Approbation des comptes 2015.
7. Décharge aux Administrateurs.
8. Décharge aux Membres du Collège des Contrôleurs.
9. Décharge au Commissaire – Réviseur.
10. Désignation de Monsieur Bernard HARMEGNIES, premier Vice-recteur de l'UMons, qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Sven SAUSSEZ.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

**Article 1 :**

- d'approuver :
  - le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.
  - le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport annuel d gestion – année 2015.
  - le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2015.
  - le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport du Commissaire – Réviseur.
  - le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport du Collège des Contrôleurs.
  - le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des comptes 2015.
  - le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge aux administrateurs.
  - le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
  - le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge au Commissaire – Réviseur.
  - le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :  
Désignation de Monsieur Bernard HARMEGNIES, premier Vice-recteur de l'UMons, qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Sven SAUSSEZ.

**Article 2 :**

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 27 juin 2016.

**Article 3 :**

- de charger de la Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHU Ambroise Paré.

La délibération requise est adoptée.

MM.J.DONFUT, Président du CAS & M.DISABATO, Conseiller Communal entrent en séance

### **ASBL PNHP - Assemblée Générale Ordinaire**

L'ASBL Parc Naturel des Hauts-Pays tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le lundi 11 juillet 2016.

#### **ASBL PNHP :**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture du PV de la réunion du 5 janvier 2016 – approbation ;
2. Clôture des comptes et bilan 2015 - approbation ;
3. Rapport financier 2015 du trésorier – approbation ;
4. Rapport du contrôleur aux comptes – approbation ;
5. Décharge au Contrôleur aux comptes ;
6. Décharge aux Administrateurs ;
7. Présentation du Rapport d'Activités 2015 – communication ;
8. Points d'actualité.

M.Gh.STIEVENART relève que la note du Conseil débute par l'annonce de la date de l'Assemblée Générale ordinaire fixée au 11 juillet 2016, et par l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire précédente du 05 janvier 2016 soit, deux convocations d'une Assemblée Générale Ordinaire hors des délais fixés par le Code de la Démocratie Locale.

En effet, l'Article L1523-13 § 3 prévoit que la première Assemblée Générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et, au plus tard, le 30 juin, et a nécessairement à son ordre du jour, l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité, ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés. Elle entend le rapport de gestion et le rapport spécifique du Conseil d'Administration, le rapport du Collège et adopte le bilan.

Or, il n'a pas trouvé de rapport de gestion ni le rapport spécifique du Conseil d'Administration dans le dossier.

Il ajoute que le paragraphe 4 précise que la 2<sup>ème</sup> Assemblée Générale se tient durant le second trimestre et, au plus tard, le 31 décembre.

Dès lors, la convocation pose problème.

Il est prévu que les convocations pour toute Assemblée Générale sont adressées à tous les associés au moins trente jours avant la date de la séance, par simple lettre.

On indique dans le projet de délibération, rédigée par le PNHP, que la Commune a été mise en mesure de délibérer le 09 juin, ce qui n'est pas du tout exact, la lettre de transmis porte la date du 09 juin mais est arrivée à la Commune le 13 juin 2016, date qui débute le calcul du délai des 30 jours.

Pour la petite histoire, le projet de délibération communale joint aux documents est erroné. Il transmet un ordre du jour qui n'est pas celui repris dans la note ; le copier/coller à mal fonctionné.

Revenant à la convocation officielle, il signale que celle-ci n'est même pas signée du Président ou d'un Vice-Président en cas d'empêchement. Les Membres des Conseils Communaux, Provinciaux ou de CPAS intéressés ainsi que toute personne domiciliée depuis six mois au moins, sur le territoire d'une des Communes/Provinces ou CPAS associés peuvent assister en qualité d'observateurs aux séances sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes.

De même, la convocation doit mentionner que la séance de l'Assemblée Générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des Communes/Provinces ou CPAS associés. Cette mention n'est pas formulée dans la convocation.

Encore faut-il connaître le lieu où l'Assemblée Générale est prévue et l'heure ? Ces renseignements sont eux aussi manquants dans la convocation reçue et qui figure dans le dossier communal.

Pour les autres Intercommunales où la Commune est affiliée, il reçoit à son domicile, une simple lettre qui communique ces renseignements, et où il peut trouver les documents relatifs à cette Assemblée, venant du PNHP, il n'a rien reçu et, ce n'est pas la première fois.

En ce qui concerne l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 05 janvier 2016, sur simple lecture du procès-verbal, à la 1<sup>ère</sup> page, il relève qu'un Conseiller Communal de la Commune de Quévy est présent, et le document est totalement muet sur les votes qu'il a émis. Dès lors, la Commune de Quévy a-t-elle délibéré sur le budget 2016 ? on n'en sait rien.

Pour Frameries, il est mentionné qu'elle n'a pas délibéré. Ce qui est exact car le point sur l'Assemblée Générale de janvier 2016 n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communal de décembre 2015. Peut-être qu'on n'était pas en mesure de le faire ?

Au-delà des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, il s'est intéressé au fonctionnement du PNHP. En effet, pour convoquer les Assemblées Générales précitées des 05 et 11 juillet 2016, le Conseil d'Administration a dû, à chaque fois, s'y reprendre par deux fois.

Chaque fois, le Conseil d'Administration a dû constater que le quorum, même avec une éventuelle procuration n'était pas atteint et reconvoquer une seconde réunion où plus aucun quorum est requis afin de délibérer valablement.

Il tient à dire haut et clair que son propos n'est pas de blâmer un Administrateur absent, ce qui peut arriver à tout le monde, mais il lui est difficile d'admettre que ce budget 2016 ait été approuvé par seulement trois Administrateurs sur seize avant d'être soumis à l'Assemblée Générale.

Il s'interroge donc sur le fait de savoir le nombre d'Administrateurs présents pour approuver les Comptes 2015 ? C'est une information qui l'intéresse.

A son sens, il serait intéressant de connaître les raisons de cette situation. Manque de motivation ? Rien d'intéressant à se mettre sous la dent ? ou ?

A côté de ces problèmes de fonctionnement du Conseil d'Administration, s'ajoute le fait que le Conseil d'Administration de Commission de Gestion, le bras armé du PNHP ne s'est plus réuni depuis le 28 octobre 2015. La date figure dans le rapport d'activités.

Ici aussi, il serait intéressant de connaître les raisons ?

Pour conclure, le Groupe CDh s'inquiète de cette Intercommunale qui ne semble être gérée que par quelques personnes, de manière pas du tout professionnelle où à la lecture du procès-verbal relatif au budget, qui figure dans le dossier de ce soir, on ne perçoit aucune perspective, pas de projets innovants excepté l'édition d'un calendrier ce qui lui paraît pas très insuffisant comme activité.

Devant les nombreuses remarques émises le Groupe CDh votera « NON » au sujet de tous les points proposés et il demande que la Commune de Frameries rappelle officiellement aux dirigeants du PNHP de veiller au respect des délais légaux et autres obligations légales. Le Groupe CDh demande de recevoir la communication écrite des actions envisagées par le PNHP sur l'entité de Frameries, car selon les informations, les trois quarts des actions prévues par le Parc, en 2016, se situent sur les Communes de Honnelles et de Quiévrain.

M.R.WASELYNCK s'étonne car la circulaire de M.le Ministre P.FURLAN prévoyait qu'il siège au sein de cette ASBL ; à ce jour, il n'a jamais été appelé à ce sujet.

M.le Bourgmestre admet, qu'en effet, cela a été fait avec un peu de légèreté ; il constate également ces manquements. Il conviendra dès lors de veiller à être attentif à tout cela à l'avenir et ce, en respectant également les délais et autres obligations légales.

M.J-M.DUPONT reconnaît la défaillance dans la manière formelle d'organiser les choses mais il rappelle également que l'ASBL a vécu une période difficile. Il a fallu du temps pour remplacer la Directrice. Aujourd'hui, avec la prise de fonction du nouveau Directeur, l'ASBL est en train de se redéfinir pleinement, la nouvelle équipe en place à la volonté de créer une nouvelle dynamique et, souhaite revenir vers les communes associées comme dans les premières années.

De plus, elle ne dispose pas d'énormes moyens financiers, il faut aussi en convenir. Il informe l'Assemblée que l'année prochaine, Frameries sera mise à l'honneur dans le cadre de l'opération du terroir.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 18 voix « Pour », à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, A.CEUTERICK, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

par 5 voix « Contre », à savoir :

**Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, C.FONCK**

décide :

**Article 1:**

- d'approuver tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 11 juillet 2016 de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts Pays tels que présentés ci-dessus.

**Article 2 :**

- de transmettre la présente décision à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts Pays, rue des Jonquilles, 24 à 7387 HONNELLES.

La délibération requise est adoptée.

**Grand'Place de Frameries - Approbation du projet relatif à la modernisation de l'éclairage public**

Le Conseil Communal du 18 décembre 2014 a décidé de confier la mission d'auteur de projet à Ores Assets pour la modernisation de l'éclairage public de la Grand-Place de Frameries.

Suite à cette décision, Ores Assets, auteur de projet, a réalisé le projet définitif qu'elle soumet à l'approbation du Conseil Communal au montant de 91.415,14 € TVAC (honoraires compris).

Ce projet est subsidié en partie à concurrence de 60 % par le SPW dans le cadre de la rénovation urbaine.

M.Ph.DEBAISIEUX, au nom du Groupe CDh, informe l'Assemblée que, sur base des remarques qui ont été émises à propos de ce dossier, lors de la séance du Conseil de décembre 2014, un vote négatif est émis concernant ce dossier.



Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 18 voix « Pour », à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, A.CEUTERICK, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

par 5 voix « Contre », à savoir :

**Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, C.FONCK**

décide :

Art. 1er : d'approuver le projet définitif relatif à la modernisation de l'éclairage public de la Grand' Place de Frameries au montant de 91.415,14 € TVAC dont 43.124,68 € TVAC pour les fournitures, 35.343,29 € TVAC pour la mise en œuvre (un total de 78.467,97 € TVAC pour les travaux) et 12.947,17 € pour les prestations d'Ores.

Art. 2 : de lancer un marché de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents relatifs à ce marché de fournitures.

Art. 4 : de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative de Mons-La Louvière pour les travaux de poses requis pour l'exécution du projet chargée du suivi des travaux conclus par Ores Assets en date du 01/01/2014 pour une durée de 3 ans.

Art. 5 : d'approuver les dépenses qui en résulteront.

La délibération requise est adoptée.

### **Mise en conformité détection incendie Ecole de la Libération - Approbation des conditions et du mode de passation**

La mise en conformité des détecteurs incendie est d'application, selon les normes correspondant au système de détection incendie (NBN EN 54-1 à 18), au dispositif d'alarme de fumée (NBN EN 14604) et, suivant l'Arrête du Gouvernement wallon y relatif.

Afin de se conformer à ces normes, il y a lieu de remplacer et de faire installer de nouveaux détecteurs de fumée dans les écoles.

Pour cette année, il y a lieu de mener un marché public de travaux afin de procéder à la fourniture et la pose requise à l'école de la Libération, à La Bouverie.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 35.000,16 € TVAC.

Concernant ce dossier, M.le Bourgmestre ff. tient à préciser qu'il en s'agit pas d'une absence des détecteurs incendie mais bien d'une mise en conformité par l'installation de nouveaux détecteurs dans les écoles.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2016/35 et le montant estimé du marché "Mise en conformité détection incendie Ecole de la Libération", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.019,02 € hors TVA ou 35.000,16 €, 6% TVA compise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72204/723-60 (n° de projet 20160024).

La délibération requise est adoptée.

### **Construction d'une œuvre d'art au rond-point des 4 pavés à Frameries - Convention de mise à disposition du domaine public du SPW**

En avril 2015, le Conseil Communal a décidé d'approuver les conditions du marché de services afin de charger un auteur de projet d'étudier la construction d'une œuvre d'art au rond-point des 4 Pavés, à Frameries.

En juin 2015, le Collège Communal a désigné un bureau d'études, de Mons, afin de mener cette mission.

Les travaux étant situés au croisement de deux routes nationales, le Service Public de Wallonie soumet à l'approbation du Conseil Communal deux conventions de mise à disposition du site.

Les travaux sont estimés à un montant de 37.000 € TVAC et pourront éventuellement être subventionnés à concurrence de 12.500 € par le Service Public de Wallonie.

M.M.DISABATO vote contre ce dossier du fait qu'il avait déjà communiqué ses remarques par rapport au projet de départ.

M.Gh.STIEVENART au nom du groupe CDH annonce un vote négatif également. En effet, le groupe CDH vote contre ce dossier depuis le début.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 17 voix « Pour », à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, A.CEUTERICK, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

par 6 voix « Contre », à savoir :

**Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, C.FONCK, M.DISABATO**

décide :

Article 1 : d'approuver la convention relative au placement d'une œuvre d'art et à l'aménagement du « Giratoire des 4 pavés » sis au croisement des N544 et N546 sur le territoire de Frameries, avec participation financière du SPW ;

Art 2 : d'approuver la convention relative au placement d'une œuvre d'art et à l'aménagement du « Giratoire des 4 pavés » sis au croisement des N544 et N546 sur le territoire de Frameries, sans participation financière du SPW ;

Art. 3 : d'introduire les deux conventions auprès des services du SPW

La délibération requise est adoptée.

### **Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage - Mesure de circulation diverse - Rue Jules Cousin.**

Suite à des problèmes de nuisances sonores par les passages de véhicules, le Collège Communal a procédé à l'enlèvement des coussins berlinois placés à la rue Jules Cousin à hauteur du n°113. Afin de garantir la mobilité la plus adaptée, il convient d'arrêter des mesures de circulation.

M.Gh.STIEVENART interpelle l'Assemblée du fait que l'approbation de ce dossier risque d'ouvrir une porte à d'autres demandes de ce type.

M.M.DISABATO, quant à lui, s'interroge sur les délais gigantesques entre le moment où le Collège a marqué son accord, en janvier 2013, pour la pose de ces coussins berlinois et janvier 2016, moment auquel ceux-ci ont été installés pour, en bout de course, être enlevés six mois plus tard. Il souhaite connaître les raisons qui génèrent ces trois ans de délais ? Quand va-t-on se décider à consulter les citoyens ? Il conviendrait de réunir les habitants afin de récolter les plaintes et avis afin d'éviter les retours en arrière et des dépenses inutiles.

M.le Bourgmestre ff. justifie ce délai par le fait qu'il s'agit d'un oubli. En effet, il était prévu d'installer des coussins berlinois à divers endroits et celui de la rue J.Cousin a été oublié.

M.R.WASELYNCK se demande si la réglementation en vigueur est européenne ou régionale ? Car en effet, certaines Communes présentent des dos-d'âne très importants.

M.le Bourgmestre ff. répond qu'elle est régionale ; la présence de dos-d'âne importants s'explique, entre autres, par l'absence du passage du bus.

Du point de vue mobilité, Mme C.FONCK en profite pour aborder le point des feux de signalisation du Carrefour de la Mort qui, comme son nom l'indique, est un endroit très dangereux. Or, ces feux sont vieux et ont déjà dysfonctionné à plusieurs reprises. Est-il donc prévu de les remplacer ?

M.le Bourgmestre ff. répond que ces feux de signalisation soit, ont été remplacés soit, le travail est en cours.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, Cl.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

**Article 1.** – **Dans la rue de Jules Cousin**, en conformité avec le plan, des zones d'évitement striées triangulaires, d'une longueur de 15 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, distantes de 16 mètres et disposées en une chicane sont établies le long du n°126 et le long du n°113. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers le centre de Frameries.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées.

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

**Amélioration et égouttage de la rue de la Montagne à la Bouverie**  
**Approbation de la rectification de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du Conseil Communal du 30 mai 2016**

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 30 mai 2016.

L'erreur consiste en la mauvaise retranscription du montant global de la division 1 du CSCh nommé « travaux à charge de la commune ».

Le montant estimatif est donc de 1.050.736 € TVAC pour la partie des travaux à charge de la Commune et non de 1.013.552 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article unique : de rectifier l'erreur matérielle de l'Article 1<sup>er</sup> de la délibération du 30 mai 2016 comme suit : « Approuver le projet des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Montagne à la Bouverie estimé à 1.050.736,59 € TVAC pour la partie travaux voiries et à 469.430 € HTVA pour la partie égouttage ».

La délibération requise est adoptée.

**Vente des terrains communaux sis rue de l'Aisette et rue Jules Cousin (ancienne assiette du tram) - Approbation du projet d'acte**

La Commune de Frameries possède deux terrains sis rue Jules Cousin et rue de l'Aisette.

Dans le cadre d'une gestion responsable du patrimoine communal et considérant que ces parcelles représentent une charge d'entretien non

négligeable, il est proposé au Conseil Communal d'approuver la vente de ces dernières au montant de 7 500 €.

Maître Cauchies, Notaire instrumentant, considère l'offre susmentionnée raisonnable et correspondante à la valeur vénale de ces terrains.

M.Ph.DEBAISIEUX s'étonne de ne pas avoir vu l'inscription de la recette dans la modification budgétaire. Qu'en est-il ? Quel est l'article budgétaire ?

M.P.BOUVIEZ justifie cela par le fait qu'il est trop tôt pour l'inscrire, la recette sera inscrite à la prochaine modification budgétaire.

M.Ph.DEBAISIEUX souhaite, avec l'accord de M.P.BOUVIEZ, qu'un paragraphe soit rajouté dans la délibération et qu'il stipule que la recette sera inscrite dans la modification budgétaire présentée ce soir.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, Cl.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver, aux conditions du projet d'acte rédigé à cette effet, la vente des terrains communaux cadastrés :

- Division cadastrale 53045 – Section C – Parcelle 1149V (2.7 ares)
- Division cadastrale 53045 – Section C – Parcelle 1152/02 (4.8 ares).

La délibération requise est adoptée.

### **Acquisition groupée de deux immeubles sis Place de Frameries, 2 et Rue Général Leman, 11 – Acte**

Le 29 Février dernier le Conseil Communal a décidé de faire une offre d'achat pour le restaurant « La dégustation » et l'immeuble voisin situé à l'angle de la Grand Place et de la rue Général Leman.

L'offre, au montant de 295 000 €, ayant été acceptée par les vendeurs, il convient d'approuver le projet d'acte relatif à cette acquisition.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 17 voix « Pour » :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, A.CEUTERICK, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

par 6 « Abstentions », à savoir :

**Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, C.FONCK, M.DISABATO**

décide :

Article unique : d'approuver l'acquisition des immeubles suivants :

- Restaurant « La Dégustation », Grand' Place, 2 à 7080 FRAMERIES
- Maison sise rue Général Leman, 11 à 7080 FRAMERIES

au montant total de 295 000 € et aux conditions du projet d'acte y afférent.

La délibération requise est adoptée.

M.D.CICCONE, Conseiller Communal, quitte la séance

### **Budget communal 2016 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1**

M.Ph.DEBAISIEUX s'étonne de ne pas avoir reçu une note technique explicative de la modification budgétaire comme demandé et promise lors de la Commission des Finances.

M.P.BOUVIEZ rappelle que ladite Commission était exécrationnelle, les Membres étant dissipés. Il a voulu, à plusieurs reprises, prendre la parole mais, à l'exception de M.Gh.STIEVENART, personne ne l'a écouté. Il s'est donc abstenu.

L'intéressé présente les modifications budgétaires à l'Assemblée :

La MB1 intègre:

- Le résultat du compte 2015 qui est positif à lui seul il remonte le boni cumulé initial de 1 711,122 € et le fait passer de 1 075 914 à 2 787 036 €.

A cela des dépenses ont été introduites au niveau des dotations à des entités consolidées, tant au niveau des exercices antérieurs qu'à l'exercice propre.

- ZP (2015): 139 968 €

- exercice propre: 31 618 € correspond à la différence du montant exact à réajuster moins un retour financier imputable au résultat du compte 2015 de la ZP qui est positif.
- zone incendie: 43 005 € imputable à la régularisation de l'exercice 2013
- zone de secours (incendie 2016): montant de la dotation ayant été revu après l'élaboration du budget. Complément à verser de 129 229 €.
- IRSIA : un montant complémentaire de 18 860 € apparemment dû à un résultat du compte 2015 qui n'a pas atteint les prévisions (remboursement de subvention MARIBEL)

#### Au niveau du personnel :

Augmentation des salaires émanent de l'indexation prévue pour le début juillet. Globalement les dépenses de personnel augmentent de +- 60 000 € ce qui est peu. Ce montant a été minimisé par les départs de membres ou des remplacements qui n'ont pas encore été réalisés, ou des agents nouveaux engagés plus tardivement.

#### En ce qui concerne le fonctionnement :

- on retrouve comme à l'habitude quelques réajustements au niveau des frais d'énergie et d'eau.
  - certaines augmentations ont été prévues notamment dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments pour mieux les sécuriser.
  - augmentation également:
    - des frais informatiques (10 000 €),
    - des frais de correspondance (10 000 €),
    - des frais d'huissiers (16 000 €),
    - achat d'une cabine à haute tension (9 000 €),
    - frais réparation ascenseur (8 000 €).
  - La nouvelle formule relative à la dotation, à TéléMB a bien été intégrée dans cette MB.
- Impact global de 39 338 € + l'équivalent de l'amortissement de l'intérêt d'un emprunt de 149 350 € inscrit à l'extraordinaire.
- intégration d'honoraires pour étude et travaux (audit énergétique + consommation d'eau)

Toutes ces dépenses sont quasi compensées par des recettes :

EX: notre Directeur Financier estime que les recettes au niveau taxes émises pour la délivrance de documents administratifs peuvent augmenter de 39 500 €.

- Le CPAS ayant enregistré un résultat de compte 2015 positifs, sa dotation sera réduite de 450 000 € pour 2016.



Impact sur la dette : +/- 20 000 € sur base de nouveaux investissements inscrits en MB à l'extraordinaire de +/- 900 000 €.

Cette MB amène le boni cumulé budgétaire à 2 623 301 €.

À l'extraordinaire :

Globalement +/- 950 000 € d'investissements supplémentaires ont été intégrés parmi lesquels des compléments relatifs aux travaux de :

- la rue de la montagne + 210 000 € par rapport à l'estimation initiales et pour laquelle on intègre l'aménagement de plateaux ralentisseurs.
- du quartier de la rue du Culot + 110 000 € car on prolonge la rénovation à la rue de la Forêt (logique).
- la rue Taisnières + 100 000 € sur une estimation qui date de plus de 8 ans.
- On insert 115 000 € pour la rénovation de la toiture du hall de maintenance.
- 18 000 € pour des travaux de toiture à l'école du Champ perdu
- 21 000 € pour la sonorisation de la salle omnisports
- 35 000 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire
- 20 000 € pour l'étude de l'EP du quartier de l'Eglise
- 65 000 € pour l'achat de bâtiments modulables
- 13 000 € d'honoraires pour le PCDR et 16 000 € pour un urbanisme conseil.

Enfin emprunt de 149 350 € correspondant à la quote-part de Frameries qui devrait être empruntée par l'IDEA pour consolider les finances de TéléMB.

Impact sur l'extraordinaire : +/- 20 000 €.

M.Ph.DEBAISIEUX se demande pourquoi ce jeu d'écriture à l'extraordinaire concernant la vente de la Paloma?

M.P.BOUVIEZ explique qu'il s'agit de modifications techniques que Monsieur AUQUIER aurait pu communiquer en Commission. Cela ne change rien à l'affaire. Il ne pourrait pas expliquer tel que M.AUQUIER l'aurait fait – Il renvoie M.Ph.DEBAISIEUX vers le service comptabilité et l'en informera.

Mme Fonck regrette le manque de transparence. En effet, elle admet les erreurs, les ajouts, mais lors de l'examen du budget initial, avait été évoqué le fait que le budget révision était inférieur à celui des autres années. Pour les points qui n'évoluent pas d'une année à l'autre, des impondérables, ceux-ci sont augmentés ... par rapport à cela, elle préfère qu'il y ait plutôt des opérations transparentes plutôt que d'effectuer des modifications dans un 2<sup>ème</sup> temps. Commentaires déjà émis lors du budget initial, ce n'est pas une manière correcte de bonne gestion.

M.le Bourgmestre ff. précise qu'il s'agit d'augmentations mineures. Les projets évoluent, il faut donc adapter, il ne s'agit nullement de sommes folles mais de petits rajustements.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 16 voix « Pour », à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, A.CEUTERICK, T.LAPAGLIA, V.RUSSO, J-M.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

par 6 voix « Contre », à savoir :

**Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, C.FONCK, M.DISABATO**

décide :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires Ordinaire & Extraordinaire n°1.

La délibération requise est adoptée.

### **UREBA II – Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC – Financement d'investissements économiseurs d'énergie**

La mise à disposition des subventions obtenues pour les travaux liés à Ureba II doit être matérialisée sous la forme d'une convention particulière avec le CRAC.

Le Gouvernement wallon, dans le cadre de son arrêté du 28 mars 2013, a attribué, en date du 13 juin 2014, à la commune, un subside de 205.363,62 €.

Le principe des travaux concernés, à savoir l'école de la Libération – Châssis' a été approuvé par le Conseil en séance du 20 octobre 2014.

La convention fixe le montant final de la subvention à 195.642,25 €.

Afin de récupérer ce subside, cette convention doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communal et doit être retournée pour accord au CRAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN,**

**T.LAPAGLIA, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, B.GALLEZ,  
R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

**Article unique** : d'approuver la convention pour les investissements réalisés dans le cadre d'une subvention UREBA et la transmettre, accompagnée de la présente délibération, au CRAC, pour mise à disposition des fonds promis.

La délibération requise est adoptée.

**Intervention société KONE – Ascenseur Archimède - Recours à l'Article L1311-5 du CDLD - Approbation de la décision du Collège**

L'ascenseur situé au Centre Administratif à la rue Archimède étant hors-service et les crédits nécessaires étant insuffisants, le Collège, afin de permettre à la société Kone d'effectuer une intervention, a décidé de prendre l'article d'urgence pour la remise en fonctionnement de ce dernier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT,  
Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN,  
T.LAPAGLIA, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, B.GALLEZ,  
R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

**Article unique** : d'approuver la décision prise par le Collège, en séance du 09 juin 2016, visant à recourir à l'Article L1311-5 du CDLD afin de permettre au public d'accéder aux différents services.

La délibération requise est adoptée.

**Fabriques d'Eglise et Synodes protestants – Comptes 2015 – Approbation**

Les Fabriques d'Eglise Saint Jean-Baptiste, Saint Joseph, Sainte Waudru, Sainte Aldegonde et Sacré Coeur et les Synodes protestants de La Bouverie et de Frameries présentent leur compte 2015.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT,  
Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN,**

**T.LAPAGLIA, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, B.GALLEZ,  
R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1er : d'approuver le compte de la **Fabrique Saint Jean-Baptiste** comme suit :

Dépenses arrêté par l'Organe Représentatif agréé	1.513,54 €
Dépenses ordinaires	9.592,64 €
Dépenses extraordinaires	38.570,00 €
Dépenses totales	49.676,18 €
Recettes ordinaires	17.071,09 €
Recettes extraordinaires	50.563,21 €
Recettes totales	67.634,30 €
Excédent Compte 2015	17.958,12 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 1er : d'approuver le compte de la **Fabrique Saint Joseph** comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	4.423,92 €
Dépenses ordinaires	18.460,77 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	22.884,69 €
Recettes ordinaires	23.487,99 €
Recettes extraordinaires	18.243,79 €
Recettes totales	41.731,78 €
Excédent Compte 2015	18.847,09 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Joseph
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 1er : d'approuver le compte de la **Fabrique Sainte Waudru** comme suit :

Dépenses arrêté par l'Organe Représentatif agréé	9.477,06 €
Dépenses ordinaires	39.128,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	48.605,16 €
Recettes ordinaires	49.425,34 €
Recettes extraordinaires	28.162,39 €
Recettes totales	77.587,73 €
Excédent Compte 2015	28.982,57 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte Waudru
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 1er : d'approuver le compte de la **Fabrique Saint Aldegonde** comme suit :

Dépenses arrêté par l'Organe Représentatif agréé	2.399,40 €
Dépenses ordinaires	4.998,18 €
Dépenses extraordinaires	0.00 €
Dépenses totales	7.397.58 €
Recettes ordinaires	9.084,01 €
Recettes extraordinaires	5 .439,57 €
Recettes totales	14.523,58 €
Excédent Compte 2015	7.126,00 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte Aldegonde
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 1er : d'approuver le compte de la **Fabrique Sacré Coeur** comme suit :

Dépenses arrêté par l'Organe Représentatif agréé	3.292,16 €
Dépenses ordinaires	5.773,90 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	9.066,06 €
Recettes ordinaires	8.153,14 €
Recettes extraordinaires	6.792,56 €
Recettes totales	14.945,70 €
Excédent Compte 2015	5.879,64 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sacré Coeur
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche

Article 1er : d'approuver le compte de l'**Eglise protestante de La Bouverie** comme suit :

Dépenses arrêté par l'Organe Représentatif agréé	5.369,97 €
Dépenses ordinaires	3.220,04 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	8.590,01 €
Recettes ordinaires	11.052,61 €
Recettes extraordinaires	18.013,11 €
Recettes totales	29.065,72 €
Excédent Compte 2015	20.475,71 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'église protestante de La Bouverie
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 1er : d'approuver le compte de l'**Eglise protestante de Frameries** comme suit :

Dépenses arrêté par l'Organe Représentatif agréé	5.096,13 €
Dépenses ordinaires	7.692,53 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	12.788,66 €
Recettes ordinaires	11.000,12 €
Recettes extraordinaires	13.502,84 €
Recettes totales	24.502,96 €
Excédent Compte 2015	11.714,30 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'église protestante de Frameries
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Les délibérations requises sont adoptées.

### **Point supplémentaire – Zone de secours – Propositions**

En application de l'Article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, M.Gh.STIEVENART, Conseiller Communal, a déposé au nom du Groupe CDH un point supplémentaire relatif à la Zone de Secours, à savoir :

#### **Note explicative :**

Un an après la création de la nouvelle zone de secours de Mons-Borinage-Centre, les élus CDH ont dressés un bilan de la situation.

Pas d'analyse des risques présentée aux dirigeants de la zone, ce qui induit une gestion du personnel difficile, organisation du travail, pas de statuts, manque de personnel, cette situation engendre parfois un délai d'intervention plus long, avec un impact sur la sécurité de nos concitoyens.

Le matériel et équipement de nos pompiers, différences entre les pompiers volontaires et les pompiers professionnels.

Une nouvelle direction vient d'être mise en place, nouveau commandant de zone, nouveau président, ce qui laisse augurer une évolution positive et favorable de la situation.

Dans ce cadre et en votre qualité de représentant de notre Commune à la Zone de Secours, je vous demande Monsieur le Bourgmestre d'accepter de relayer les propositions CDh suivantes :

1. nous demandons que le projet d'analyse de risques puisse être débattu en séance du Conseil Communal, lorsqu'il sera arrêté à la Zone de Secours ;
2. qu'il est grand temps d'y voir plus clair sur le nombre et l'implantation des casernes qui seront conservées par la Zone de Secours.

Les élus cdH de Mons-Borinage-Centre-Soignies souhaitent :

- le maintien d'une offre mixte (pompiers professionnels et volontaires) ;
  - l'affirmation de 2 casernes centrales dotées de moyens humains suffisants à La Louvière et à Mons ;
  - le maintien de casernes de proximité couvrant efficacement le territoire, basées sur des corps essentiellement bénévoles, avec un objectif, l'exigence d'un délai d'intervention utile !
3. un pompier = un pompier !

Tous les hommes du feu doivent avoir une tenue de travail correcte.

La circulaire (points pour équipement du pompier) doit être définitivement abandonnée

Une caserne = une caserne.

Toutes les casernes doivent être logées à la même enseigne en ce qui concerne la qualité du matériel et le stock, qu'il s'agisse des équipements techniques ou des véhicules.

Les élus cdH proposent d'organiser le Collège de la Zone comme un Collège Communal. Chaque Vice-Président aurait des attributions propres mais les décisions resteraient collégiales.

M.le Bourgmestre ff. reconnaît que la Zone a pataugé durant quelques mois. Le document d'analyse des risques vient d'être terminé et présenté au Conseil de Zone. Celui-ci apporte en effet pas mal de réponses, aborde le problème du personnel. Cette analyse sera présentée au Conseil de Zone de ce 29 juin.

M.Gh.STIEVENART ajoute que des recettes seront perçues aux Communes pour les courses non facturées suite aux grèves de personnel et Insiste pour que ce document arrive devant le conseil pour information.

M.M.DISABATO précise que 80 % des charges financières sont assurées par les Communes alors qu'on avait dit qu'on essayait de tendre vers un 50-50 et, il espère donc qu'on ne dépensera pas plus d'argent. Il souhaite également voir le dossier d'analyse de risques pour pouvoir émettre les commentaires.



M.le Bourgmestre ff. confirme que le document analyse de risques pourra être envoyé dès jeudi, par mail.

M. DUPONT va dans le sens de M. DISABATO; il n'est pas question de doute en ce qui concerne la sécurité des citoyens qui reste la priorité ; il plaide pour une prise en charge partagée. L'Article 47 de la Loi 2007 n'a jamais été mis en place. Le Gouvernement est sourd face aux revendications du monde communal qui continue d'assumer les surcoûts. Depuis Ghislenghien il existe une proportion à sécuriser et avoir des exigences en matière de sécurité. Tout cela a un coût qui, une fois de plus, est répercuté sur le dos des Communes. Tout le monde veut sa caserne sur son territoire.

Mme FONCK propose d'adresser cela au Gouvernement et demande que tous les Conseillers Communaux soient sur le même pied d'égalité ; elle ne trouve pas cela normal que M. DUPONT ait pu avoir ce document au préalable et pas les autres Conseillers Communaux.

M. DRAUX intervient et rappelle que M.DUPONT est Bourgmestre en titre et qu'il n'est donc pas anormal qu'il ait pu avoir connaissance du document.

A l'unanimité, l'Assemblée décide :

- de transmettre le document d'analyse de risques par email aux Conseillers Communaux
- de relayer les propositions de M. STIEVENART à la Zone de Secours.

### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance – Séance publique**

Il s'agit de la séance du 30 mai 2016.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff.

Ph.WILPUTTE.

D.DRAUX.